



Datum / Date: 23/11/2015  
Uur / Heure: 12:29  
Vraag / Question: n° 7630

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la Santé,  
concernant la reconnaissance de la fibromyalgie comme « maladie grave et de  
longue durée ».  
- déposée le 18 novembre 2015 -**

Madame la Ministre,

En cas d'incapacité prolongée pour cause de maladie, le personnel statutaire de la fonction publique peut prétendre à un traitement d'attente égal au montant du dernier traitement d'activité, pour autant que la maladie dont il souffre soit expertisée par l'Administration de l'expertise médicale (Medex) comme une « maladie grave et de longue durée ».

Par ailleurs, le dernier rapport du Medex sur l'absentéisme chez les fonctionnaires fédéraux constate qu'en 2014, la deuxième cause d'arrêt maladie est liée aux affections locomotrices (23.8% des certificats médicaux reçus), et souligne que les absences les plus longues pour cette catégorie sont le fait de personnes atteintes de fibromyalgie.

Madame la Ministre, ma question à ce sujet est donc la suivante :

- Le Medex reconnaît-il le statut de « maladie grave et de longue durée » aux fonctionnaires diagnostiqués comme fibromyalgiques et, si oui, disposez-vous de statistiques à cet égard ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

Réponse à la question q7630 de Katrin Jadin

**Concerne: La reconnaissance de la fibromyalgie comme "maladie grave et de longue durée**

C'est effectivement aux médecins de Medex qu'il appartient de se prononcer sur l'éventuelle reconnaissance du caractère grave et de longue durée de toute maladie responsable de la mise en disponibilité pour le personnel statutaire de la fonction publique dont Medex a la compétence. Il s'agit donc d'une décision purement médicale.

Il n'existe aucune liste d'affections qui entraîne de facto cette reconnaissance et l'article 58 de l'Arrêté royal du 19/11/1998 relatif aux congés et aux absences accordées aux membres du personnel des administrations de l'Etat ne fournit aucune indication ou définition du concept de maladie grave et de longue durée.

En ce qui concerne la fibromyalgie, comme pour toute autre maladie, la reconnaissance de celle-ci comme maladie grave et de longue durée est évaluée au cas par cas et in concreto par les médecins de Medex qui prennent en considération une série de critères médicaux (séquelles, nature du traitement, répercussions psychologiques, pronostic vital) et socio-économiques (cout mensuel du traitement, cout d'un éventuel aménagement du domicile en vue de la conservation de l'autonomie, les contraintes liées au traitement, la nécessité éventuelle d'un tiers pour l'aide dans la vie courante). Dans le cadre de leur démarche médicale, les médecins de Medex procèdent donc à une évaluation objective des critères précités sur base de l'anamnèse, de l'examen clinique ainsi que de l'ensemble des éléments médicaux du dossier médical.

Dans la pratique, la fibromyalgie ne fait l'objet que très rarement voire exceptionnellement d'une reconnaissance en tant que maladie grave et de longue durée. Medex ne dispose pas actuellement de statistiques à cet égard.

**La Ministre ,**

**De Minister,**

**Maggie DE BLOCK**